



Septembre 2022

## L'évaluation au lycée Notre-Dame des Aydes

### Règles et objectifs

#### Le contexte

« Le diplôme du baccalauréat général est délivré au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des **épreuves terminales qui représentent 60 %** de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale, dans le cadre d'un **contrôle continu qui représente 40 %** de sa note globale .» [Bulletin Officiel du 28 Juillet 2021](#).

Les moyennes du contrôle continu sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire.

#### Les principes qui président à l'évaluation au lycée NDA

Ce projet et ses principes se veulent les garants de l'égalité entre les candidats, tout en laissant à l'enseignant des marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Ce projet d'évaluation a été élaboré dans le cadre d'une **concertation au sein de l'équipe pédagogique** au cours du premier trimestre de l'année 2021-2022. Cette concertation fait suite à une réflexion de l'établissement sur l'évaluation. Nous la portons depuis plusieurs années et elle s'inscrit dans des pratiques déjà éprouvées. Ainsi, notre devise : **Fide et Opere** reste au cœur de nos intentions : par la confiance et le travail, par la bienveillance et l'exigence, nous souhaitons donner à chacun de nos élèves les outils et méthodes qui permettront **sa réussite au cours de ses études postbac**.

Avant d'entrer dans le détail de nos pratiques, il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluations, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien et d'introduire la notion de note certificative.

#### Les différents types d'évaluation

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note qui ne compte pas nécessairement dans la moyenne.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières des enseignants, afin de progresser. Elle regroupe des devoirs en temps libre (devoirs maison, devoirs



Septembre 2022

collectifs, rédigés ou enregistrés), des interrogations de connaissances, orales ou écrites, des travaux pratiques dont la prise en compte dans la moyenne trimestrielle n'est pas systématique. D'autre part, le coefficient affecté à l'évaluation formative est réduit, car celle-ci intervient durant le processus d'apprentissage, et le droit à l'erreur est reconnu. Il ne peut dépasser 40 % des moyennes trimestrielles.

- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique. Il s'agit d'un travail en temps limité, de type : interrogation orale ou écrite, un devoir sur table, un TP, qui nécessite la mobilisation des compétences acquises lors de la séquence. Par définition, toute évaluation sommative intervient dans la moyenne certificative. La pondération de l'évaluation sommative est au minimum de 60 %. Sauf absence dûment justifiée, et dans la mesure du possible, toute évaluation sommative fait l'objet d'un rattrapage.

- **L'évaluation certificative**

Toute note prise en compte dans une moyenne trimestrielle de contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat est appelée certificative, qu'elle soit obtenue dans le cadre d'une évaluation formative ou sommative.

## Les pratiques communes au lycée

Dans le planning de la semaine, une plage est réservée aux évaluations. Le planning des matières est défini chaque année dans la recherche d'un équilibre global de l'année. Ces évaluations sont préparées dans la mesure du possible en concertation par les enseignants de la matière concernée, même si leur sujet peut différer d'une classe ou d'un groupe à l'autre. Les enseignants ont toute liberté pour organiser d'autres évaluations pendant leurs cours.

Pour toute évaluation sommative, les élèves sont prévenus. L'enseignant s'engage à restituer les devoirs dans des délais raisonnables afin de permettre à l'élève de comprendre ses erreurs et de les corriger.

Une moyenne de trimestre est considérée comme représentative si elle est le résultat d'au moins trois notes, sauf cas particulier (cf. paragraphe ultérieur) et circonstances exceptionnelles, et si la somme des coefficients des évaluations de l'élève est  $\geq$  à 75% de la somme des coefficients des évaluations du trimestre.

Au moment du bilan trimestriel, le professeur porte un regard sur la progression de l'élève, sur les compétences et connaissances effectivement maîtrisées, et peut éventuellement nuancer sa moyenne.

Pour établir la moyenne du trimestre, une seule note ne peut pas dépasser 40% de la moyenne de la matière.



## Les aménagements d'épreuves

Lors des évaluations du contrôle continu, les aménagements d'épreuves pour les élèves bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation sont pris en compte en les adaptant aux situations de l'épreuve, et ceci en accord avec l'élève et ses parents.

Exemple : un  $\frac{1}{3}$  temps peut être transposé en un nombre réduit d'exercices, ou en un aménagement de la notation ou des consignes en fonction des compétences visées.

NB : Pour les épreuves finales, un dossier d'aménagement MDPH est nécessaire pour en bénéficier.

## Le traitement de la fraude

Le candidat commet une fraude s'il agit de l'une des manières suivantes :

- Utiliser « tout matériel ou document non autorisé pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables, « smartphones », tablettes tactiles, les montres connectées et, de manière générale, tout appareil de télécommunication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle. L'utilisation de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite » [Bulletin officiel du 23 mars 2017](#).
- Utiliser un appareil permettant l'écoute de fichiers audio.
- Communiquer avec d'autres candidats pendant l'épreuve.
- Utiliser une calculatrice sans que cette utilisation soit indiquée dans le sujet.
- Utiliser des « antisèches », quelles qu'elles soient.
- Commettre un plagiat (voir annexe spécifique).
- ....

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude durant une épreuve, le surveillant saisit les pièces ou matériels qui permettront d'établir la réalité des faits (document papier...).

Il communique un rapport d'incident à l'intention du préfet et du responsable de vie scolaire, décrivant les comportements constatés. Conformément aux « repères et directives » du lycée, un conseil éducatif est alors convoqué. Celui-ci, après avoir entendu le candidat, décide de la sanction à appliquer. Dans ce cas, la note obtenue pour l'épreuve concernée peut être de 0/20.

Toute forme de récidive fera l'objet d'un Conseil de Discipline.

## Le traitement de l'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être calculée à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique **un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui



Septembre 2022

impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

**Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Ce rattrapage peut prendre plusieurs formes : rattrapage immédiat dès le retour du candidat, rattrapage différé, etc.**

Les devoirs surveillés de niveau étant considérés comme des épreuves de baccalauréat, toute absence nécessitera un justificatif officiel (ex : certificat médical, convocation à un concours, etc). Et, non justifiée officiellement, elle fera l'objet d'un 0/20.

Lorsque cette absence est injustifiée, il peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Parce que les moyennes **trimestrielles** sont fondamentales dans la constitution du dossier Parcoursup, un élève dont l'absence a été justifiée pourra bénéficier d'un DS de rattrapage en fin de trimestre.

Lorsqu'un élève ne dispose pas d'une **moyenne annuelle** pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

« Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de première, cette évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année scolaire de première, et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.» [Eduscol - présentation du contrôle continu complément du 12 Nov. 2021](#). La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué.

Lors d'une absence à l'épreuve ponctuelle, c'est le chef d'établissement qui pourra établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée pour cet enseignement.



## Les cas particuliers

**Disciplines avec certification finale** : ces matières qui ne font pas partie du contrôle continu, donnent toutefois lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à des entraînements en nombre suffisant. Pour rappel, les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont néanmoins concernées par le projet d'évaluation et se conforment donc à ses préconisations. Elles interviennent en effet activement dans le projet d'orientation de l'élève (Parcoursup, etc.)

**EMC** : compte tenu du faible volume horaire de cet enseignement, la moyenne déroge aux règles énoncées dans le présent document. Au minimum, une note par élève est attribuée à chaque trimestre et l'évaluation prendra en compte les différents aspects de cet enseignement. Suivant les trimestres, la note pourra être liée à la participation à un débat, à une activité collective ou à un écrit réflexif individuel à la suite d'un débat ou de toute autre activité individuelle ou collective, en classe ou hors classe. Tout engagement civique peut être valorisé.

**Les options** : la prise en compte des notes est faite conformément aux modalités énoncées dans le chapitre traitant des principes de l'évaluation.

**L'EPS** : l'évaluation repose sur trois épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) sur l'année de terminale dans des activités physiques, sportives, artistiques relevant de champs d'apprentissages différents sur la base d'un référentiel élaboré par l'enseignant à partir du référentiel national et validé par les inspecteurs pédagogiques régionaux. Un enseignant extérieur à la classe participe à la notation de chaque CCF avec l'enseignant de la classe.

## L'harmonisation académique du Bac

« Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat, peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat ». [Guide de l'évaluation p.7](#)



## **Annexe “Plagiat” : apprendre par coeur ne suffit pas !**

**Deux des objectifs du baccalauréat et donc de la préparation aux études supérieures sont la capacité des élèves à s'appropriier des informations et à rédiger.** Ces deux aspects de leur apprentissage sont à préciser. En effet, nous avons dû rencontrer quelques élèves pour lesquels il nous semblait important de clarifier ces objectifs. Ce sur quoi certains peuvent achopper est la notion de plagiat, qui visiblement nécessite éclairage.

Il est demandé aux élèves de cycle bac de s'approprier des connaissances, des données, des éléments et, à la suite d'une analyse personnelle, de les reformuler. Le travail d'apprentissage est certes nécessaire mais il n'est pas du tout suffisant. **De fait, apprendre par coeur un corrigé pris sur internet puis le restituer in extenso sur sa feuille n'est pas ce qui est attendu** pour l'examen du baccalauréat. Les élèves doivent intégrer les informations, les assimiler puis les re-formuler sur leur copie. La rédaction doit être alors manifestement la leur.

Bien sûr, les définitions, le vocabulaire, les dates, ou même des citations ne rentrent pas dans ce cadre.

En exposant par coeur sur une copie un texte appris, la démarche s'apparente à ce qu'on leur demande en primaire en apprenant des poèmes. **Par exemple, au lycée,** alors qu'on demande de créer un poème relatif à l'univers des animaux, si les élèves récitent une fable de La Fontaine, ils ne répondent pas à la question (créer, rédiger) mais commettent tout simplement un plagiat.

**Un plagiat est le fait de faire passer pour sien à l'écrit ou à l'oral, le travail d'un autre.**

Recopier avec une anti-sèche ou en se connectant sur internet durant une épreuve présente un caractère de gravité supérieure, car cela est alors une tricherie manifeste.

Que les textes pris sur Internet soient « libres de droit » n'empêche pas que les reprendre corresponde à la définition académique du plagiat.

Nous rappelons donc les règles et leur sens afin que les élèves soient bien au clair avec ce phénomène pour les épreuves écrites de mai et juin, en particulier. Toutes les évaluations sur table, en classe ou à la maison sont soumises aux mêmes règles.

**Le plagiat ainsi défini fait forcément l'objet d'une sanction.** Plagier est une pratique qui ne permet pas de répondre aux attentes pédagogiques et académiques.